EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

****

Séance du 28 avril 2025
Délibération n° 2025-19

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :	**Présents :**
En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13** Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0** Quorum : **8**	SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie **Absents :** NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	**Séance ouverte à :** 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	**Télétransmission en Préfecture le :** 29 AVR. 2025
Convocation envoyée le : 22 avril 2025	**AR Préfecture :** **017-211701743-20250428-2025_19-DE**
Affichage de la convocation le : 22 avril 2025	**Date de publication sur le site internet :** 6 mai 2025

* *

Objet : *Location du site de l'Etang des Rosées pour la brocante*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur RAOULT Bruno en date du 11 mars 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser la brocante annuelle à l'Etang des Rosées le dimanche 27 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur RAOULT Bruno à organiser une brocante à l'Etang des Rosées le dimanche 27 juillet 2025
- FIXE le montant de la location à 1 300 €, ce qui correspond à 2 000 mètres linéaires à 0.65 € le mètre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN

MAIRIE DE GENOUILLE 17 Chte Mme

La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

****

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.